



Règles et grandes lignes pour le Conseil exécutif de l'ITI

Institut International du Théâtre ITI

Organisation non-gouvernementale
en relations formelles
avec l'UNESCO



Nature

I. La nature du Conseil exécutif, de la Présidence et du Bureau exécutif

Le Conseil exécutif

A. Le Conseil exécutif

- 1 Les membres du Conseil exécutif représentent l'Institut International du Théâtre ITI et son Assemblée générale. Ils sont élus démocratiquement par la majorité de l'Assemblée générale. Le Conseil exécutif est l'organe stratégique et dirigeant de l'organisation.
- 2 Les membres du Conseil exécutif agissent dans toutes leurs décisions pour le bien de l'Institut International du Théâtre en général et jamais dans l'intérêt seul de leur Centre, Bureau régional ou pour leur intérêt personnel.
- 3 Les membres du Conseil exécutif investissent leur temps et leur énergie à l'organisation en se servant de leurs connaissances et de leur réseau dans le domaine des arts de la scène ou des domaines proches.
Les membres du Conseil exécutif remplissent des tâches spécifiques en coopération avec le Secrétariat général, afin d'atteindre les buts prédéfinis de l'organisation. Ils ont des fonctions au sein du Conseil exécutif, du Bureau exécutif et/ou d'un Groupe de travail du Conseil exécutif.
- 4 Une des tâches qui incombent à un membre du Conseil exécutif est d'assister le Secrétariat général avec la réalisation du Programme de l'ITI, approuvé par l'Assemblée générale lors d'un Congrès mondial, y inclus la réalisation des objectifs de la stratégie de l'organisation dans le court, moyen et long terme.
- 5 Les membres du Conseil exécutif servent de bon exemple pour l'Institut International du Théâtre. Ils font preuve d'engagement à travers leur initiative et leurs activités, et également par le biais des déclarations faites au nom de l'organisation, d'un Centre et/ou du Comité auquel ils appartiennent.
- 6 Le Conseil exécutif adhère aux valeurs fondamentales de l'Institut International du Théâtre – inspiration, représentativité, coopération et transparence.
- 7 Le Conseil exécutif travaille activement pour atteindre les objectifs de l'UNESCO, notamment la compréhension mutuelle entre les peuples (surtout en zones de conflit) et la paix. Il utilise le pouvoir des arts de la scène pour atteindre ses objectifs et s'assure que le réseau de l'ITI est concentré sur l'art et la paix et n'est pas détourné pour des enjeux politiques entre les nations et les cultures.
- 8 Les membres du Conseil exécutif sont actifs dans la promotion et la protection de la Diversité culturelle (telle que formulée dans la Convention de l'UNESCO pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, 2005) et ils font avancer ces objectifs au sein de leur pays ou région.

- 9 Le Conseil exécutif est actif dans la promotion des Droits de l'homme dans le domaine des arts de la scène et condamne toute atteinte à ces droits, tout en rappelant que l'ITI agit en tant qu'organisation non-gouvernementale.
- 10 Les membres du Conseil exécutif respectent le principe de rotation au sein de l'organisation et au sein du Conseil exécutif. Ils militent pour l'inclusion des jeunes membres des arts de la scène et témoignent de leur respect pour les personnes ayant servi l'organisation pendant une longue période.
- 11 Les membres du Conseil exécutif accomplissent leurs tâches entre les Congrès mondiaux de l'ITI et présentent un compte rendu de leurs activités lors des sessions du Conseil exécutif.
- 12 Si un membre du Conseil exécutif est officiellement invité à assister à un événement, il/elle représente le Conseil et l'Institut International du Théâtre et devrait faire apparaître ceci clairement dans ses déclarations, en contribuant ainsi à accroître la visibilité de l'organisation. Il/elle est tenu de fournir des informations sur ledit événement aux autres membres du Conseil exécutif ainsi qu'au Secrétariat général.
- 13 Les membres du Conseil exécutif soutiennent l'organisation par leur participation active au sein de leur Conseil/Bureau régional. Ils aident l'organisation par la prise de contacts pour la création de nouveaux Centres dans leur région ou par le renforcement d'un Centre déjà existant dans leur région.

B. La Présidence

La Présidence

- 14 Le Conseil exécutif élit son Président et ses Vice-présidents durant la première session du Conseil exécutif après son élection pendant le Congrès.
- 15 Le Président et les Vice-présidents sont élus par le Conseil exécutif pour un mandat, renouvelable une fois. Après la fin de leur dernier mandat, le Président et les Vice-présidents peuvent rester au Conseil exécutif s'ils sont élus membres par l'Assemblée générale. (Ceci n'empêche pas un Vice-président qui a assuré ses fonctions durant deux mandats de devenir Président.)
- 16 Un ancien Président ou Vice-président a le droit de se présenter à nouveau pour un de ces postes après une période de deux mandats depuis la fin de son dernier mandat.
- 17 Le Président est le représentant légal de l'Institut International du Théâtre.
- 18 Le Président et les Vice-présidents ainsi que le Secrétaire général, représentent l'organisation à l'occasion d'événements internationaux, réunions, séminaires, etc. Il est souhaitable qu'ils prononcent des discours pendant les réunions, festivals ou rencontres des organisations hôtes.

Le Bureau exécutif

19 Le Président et les Vice-présidents sont les premières personnes que le Secrétaire général informe et consulte concernant toute question urgente.

C. Le Bureau exécutif

20 Le Bureau exécutif est élu par le Conseil exécutif durant la première session du Conseil après l'élection de ce dernier pendant le Congrès.

21 Le Bureau exécutif dispose des pleins pouvoirs de décision qui lui ont été attribués par le Conseil exécutif. Le Bureau est habilité à prendre des décisions dans le domaine des finances, des questions légales et des sujets urgents. En ce qui concerne le personnel, le Bureau exécutif prépare l'élection du Secrétaire général dont la candidature est par la suite soumise pour accord à l'Assemblée générale lors du prochain Congrès mondial de l'ITI.

22 Faire partie de la présidence de l'ITI ou du Bureau exécutif demande plus d'implication et de responsabilité. Les membres du Bureau exécutif doivent être prêts à assister aux réunions supplémentaires et à assurer les tâches additionnelles.

23 Chaque membre du Bureau exécutif (Président, Vice-présidents et Bureau) remplit des tâches spécifiques, parmi lesquelles : finance (trésorier), collecte de fonds, promotion, stratégie, etc.

24 Les réunions du Bureau exécutif sont généralement organisées avant la session du Conseil exécutif et entre les sessions de ce dernier.

Titres honoraires

II. Attribution de titres honoraires

25 Les titres honoraires (Président d'honneur et membre du Bureau honoraire) sont présentés et approuvés par le Conseil exécutif.

26 Les Présidents d'honneur et les membres du Bureau honoraires peuvent être invités à tout événement, session du Conseil exécutif ou au Congrès mondial. Ils doivent continuellement représenter l'Institut International du Théâtre et accroître la visibilité de l'organisation. Leur hébergement à titre gratuit durant le Congrès mondial n'est pas inclus dans leur statut mais reste à la discrétion de l'organisateur du Congrès.

27 Les Présidents d'honneur et les membres du Bureau honoraires peuvent être invités par le Conseil exécutif à toute session ou rencontre afin d'assister l'organisation à travers leur savoir et leur réseau ainsi que d'aider à la collecte de fonds pour l'ITI.

Règles de procédure

Nombre de réunions

III. Règles de procédure pour le Conseil exécutif de l'ITI

Nombre de réunions

28 Le Conseil exécutif se réunit au moins deux fois par an.

Date et lieu

Date et lieu

29 La date et l'emplacement de chaque session du Conseil exécutif sont fixés provisoirement à la fin de la session précédente en

fonction du poids de travail du Conseil exécutif. Ils peuvent être modifiés en cas de nécessité.

S'il n'y a pas d'invitation pour la session du Conseil exécutif par un centre, la session se tient à Paris, à l'UNESCO, de préférence durant la semaine afin que les réunions avec des représentants de l'UNESCO puissent avoir lieu.

Invitations

- 30 S'il y a une invitation d'une organisation partenaire ou d'un festival, la session du Conseil exécutif peut se tenir à leur emplacement. *Invitations*

Le Secrétariat général fournit des invitations spéciales pour les sessions du Conseil exécutif et aide à l'obtention des visas, si nécessaire. Tout membre du Conseil exécutif ainsi que le Secrétaire général peuvent proposer que les Membres honoraires, les Conseillers techniques, les représentants de l'UNESCO ou tout autre spécialiste soient invités à une session du Conseil exécutif. La participation d'invités à la session se limite à leurs domaines de compétence.

Convocation

Convocation

- 31 La convocation à la réunion est envoyée aux membres du Conseil exécutif au plus tard trois semaines avant la date de la session accompagnée d'un exemplaire de l'ordre du jour.

Ordre du jour

Ordre du jour

- 32 En accord avec le Président et les Vice-présidents, le Secrétaire général établit l'ordre du jour en tenant compte des points qui relèvent de la compétence du Conseil exécutif.

Au plus tard une semaine après la convocation de la session, les membres du Conseil exécutif peuvent proposer des modifications à l'ordre du jour, qui peuvent être prises en compte. Deux semaines avant la date de la session, l'ordre du jour définitif est envoyé aux membres du Conseil exécutif. Ils sont tenus de préparer des sujets par rapport à l'ordre du jour et de consulter tous les documents pertinents avant la réunion. L'ordre du jour comprend:

- a) L'approbation du procès-verbal de la session précédente
- b) L'approbation ou modification du projet d'ordre du jour
- c) Le rapport sur les activités du Secrétariat général
- d) Les questions liées aux finances
- e) L'UNESCO, Chaire ITI/UNESCO et les organisations partenaires
- f) Le rapport sur les sessions du Conseil exécutif, si nécessaire
- g) La situation du personnel, si nécessaire
- h) Les événements spéciaux (comme le Congrès Mondial de l'ITI, Journée Mondiale du Théâtre et de la Journée Internationale de la Danse)
- i) Les questions liées au Groupe de Travail (Stratégie, etc.), si nécessaire
- j) Les Comités, en cas de nécessité
- k) Les prochaines sessions du Conseil exécutif et du Bureau exécutif - date et lieu
- l) Eventuellement une séance à huis clos

- m) Les questions diverses
- n) Ainsi que tout autre point dans les domaines de la responsabilité du Conseil exécutif.

6	<i>Président et direction</i>	<p><i>Président et direction</i></p> <p>33 Le Président du Conseil exécutif est le Président en exercice. Si il/elle n'est pas disponible ou est absent(e) de la réunion, il/elle est remplacé(e) par l'un des Vice-présidents, ou bien le Conseil exécutif choisit son Président pour la séance.</p> <p>L'atmosphère d'une session du Conseil exécutif peut être décrite par les adjectifs suivants : constructive, rapide, artistique et exaltante. Si un point nécessite un éclaircissement (ex. justificatifs ou un temps de discussion plus conséquent), la discussion peut être reportée.</p> <p>Le Président dirige et soumet les points de l'ordre du jour au vote, si une décision est nécessaire. Le Président peut limiter le temps de parole sur sa propre initiative ou à la demande d'un membre du Conseil exécutif.</p>
	<i>Substitution, remplacement, vote par procuration</i>	<p><i>Substitution, remplacement et vote par procuration</i></p> <p>34 Un membre du Conseil exécutif peut être remplacé uniquement dans des circonstances exceptionnelles et pas plus d'une fois entre deux Congrès. Le remplaçant doit être un membre du Centre que le membre du Conseil exécutif représente. Il/elle détient tous les droits des membres du Conseil exécutif pour cette session.</p> <p>Si un membre du Conseil exécutif met fin à sa participation dans le Conseil exécutif, le Centre peut choisir un remplaçant pour lui /elle. Si un membre du Conseil exécutif ne peut pas être présent ou ne peut pas envoyer un substitut à une session du Conseil exécutif, il/elle peut donner une procuration à un autre membre du Conseil exécutif.</p>
	<i>Langues de travail</i>	<p><i>Langues de travail</i></p> <p>35 Les langues de travail du Comité sont l'anglais et le français. Une seule de ces langues peut être utilisée avec l'agrément unanime de tous les membres présents. Si un membre du Conseil exécutif ne parle ni l'anglais ni le français, c'est son devoir de trouver un traducteur pour la session du Conseil exécutif.</p>
	<i>Procès-verbal</i>	<p><i>Procès-verbal</i></p> <p>36 Les procès-verbaux et documents de la session du Conseil sont confidentiels et envoyés uniquement aux membres du Conseil exécutif, de préférence dans les deux langues de travail.</p>
	<i>Quorum et vote</i>	<p><i>Quorum et vote</i></p> <p>37 Le quorum d'une session est composée de la moitié du total des membres du Conseil exécutif plus un. Les décisions sont prises à la majorité simple. Si le quorum n'est pas atteint (par les membres présents, y compris les votes par procuration, la session du Conseil exécutif ne peut prendre aucune voix.) Normalement, le vote a lieu par un vote à main levée à moins qu'un membre demande un vote à scrutin secret. L'élection du</p>

Président, des Vice-présidents et du Conseil exécutif a toujours lieu au scrutin secret.

Suspension de la séance

Suspension de la séance

- 38 Au cours d'une discussion sur une question quelconque, un membre peut proposer une suspension de la séance et cette proposition est mise à un vote par le Président.

7

Conseil exécutif et Assemblée générale

CE et Assemblée générale

- 39 Il est demandé aux membres du Conseil exécutif de soutenir et de voter pour les propositions du Conseil exécutif à l'Assemblée Générale, si ceux-ci sont les chefs de leurs délégations nationales. Au cas où ils ne le seraient pas et sont avertis que leur délégation votera contre la proposition, ils devraient en informer le Conseil exécutif. Ils rempliront ainsi leurs obligations vis-à-vis du Conseil exécutif et cela permettra au Conseil exécutif de prendre des mesures correctives à temps.

Ces règles sont suivies par le Bureau exécutif dans le cadre de ses sessions.

IV. Directives de communication

Directives de communication

- 40 Les membres du Conseil exécutif sont tenus de rester en communication étroite les uns avec les autres et avec le Secrétaire général, en s'efforçant de répondre de façon pertinente aux correspondances, de préférence dans un délai d'une semaine.
- 41 Idéalement, ils fournissent des informations pertinentes au Conseil exécutif et au Secrétaire général sur les événements nationaux, régionaux et internationaux qu'ils organisent ou qui ont retenu leur attention.
- 42 Ils fournissent au Conseil exécutif et au Secrétaire général des informations pertinentes sur les possibilités de développement du réseau de l'ITI qui pourrait inclure, sans s'y limiter: les possibilités de nouveaux partenariats, les développements dans les organisations régionales, les changements importants dans leurs pays / régions qui pourraient affecter les arts de la scène, à l'échelle nationale, régionale ou internationale.

Références supplémentaires

- Charte de l'ITI
- Règles pour les candidatures et élections

Références supplémentaires

**Règle* : Ce qui est imposé ou adopté comme ligne directrice de conduite ; formule qui indique ce qui doit être fait dans un cas déterminé. *Grande ligne* : Acte administratif qui regroupe un ensemble d'instructions, de consignes à suivre.

Histoire: Ces règles sont fondées sur la Charte de l'ITI. Projet établi par le Secrétaire général et le Groupe de travail sur le plan stratégique - réunion juillet 2009 (Christina Babou-Pagourel, Emilya Cachapero, Christoph Haering, Tobias Biancone et Petya Hristova). Modifié lors de la 129^e session du Conseil exécutif à Khartoum, Soudan, en octobre 2009 et approuvé par le Conseil exécutif en Novembre 2009.

Institut International du Théâtre ITI
UNESCO, 1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
Tél. +33 1 45 68 48 80
Fax +33 1 45 68 48 84
www.iti-worldwide.org
iti@iti-worldwide.org

